

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 juillet à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUÉMÉNEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LÉON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS : Maryvonne FAGON, Gilles FALC'HUN, Marie Thérèse QUÉMÉNEUR.

- Maryvonne FAGON a donné procuration à Claude HABASQUE.
- Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean-Luc TREGUER.
- Marie Thérèse QUÉMÉNEUR a donné procuration à Jean Paul BERTHOULOUX.

Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP : DENOMINATION DE RUES - DELIBERATION N° 1

Jean Luc TRÉGUER, adjoint à l'urbanisme, fait un point sur l'avancement des travaux de viabilisation des deux premières tranches du lotissement communal.

Ceux-ci étant presque achevés, il convient de dénommer les 4 rues figurant sur le plan ci-dessous.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer les 4 rues du lotissement communal de Prat ar Zarp de la manière suivante :

- ① Rue Paul GAUGUIN
- ② Rue Claude MONET
- ③ Rue Paul CEZANNE
- ④ Allée Berthe MORISOT

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP – DECISION MODIFICATIVE N°1 - DELIBERATION N° 2

M. Le Maire rappelle que la Commune est devenue propriétaire du terrain CABON de Prat ar Zarp par dation.

Afin de constater comptablement le « coût d'achat » du terrain dans le budget du lotissement, il convient de modifier le budget du lotissement de la manière suivante :

Mandat ordinaire au profit du propriétaire au compte 6015 pour le prix de cession retenu dans l'acte de vente soit 190 872 €.

Titre ordinaire à l'encontre du propriétaire au compte 168748 pour le même montant, afin de constater la dette à l'encontre du vendeur.

191.000 € en dépenses de fonctionnement au compte 6015,
191 000 € en recettes d'investissement au compte 168748,
191 000 € en dépenses d'investissement au compte 3555-040,
191 000 € en recettes de fonctionnement au compte 71355-042.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette décision modificative n°1.

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente le projet de délibération pour les travaux d'extension de l'éclairage public route de Touroussel (EP-2019-015-2 - programme 2019)

Il explique que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public..... 18 441,24 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 250,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public..... 16 191,24 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : extension de l'éclairage public rue de Touroussel,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 191,24 € HT,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA SALLE DE SPORT A TOUROUSSEL : CONVENTION AVEC LE SDEF -
DELIBERATION N° 4**

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente le projet de délibération pour les travaux d'extension de l'éclairage public et génie civil sur le réseau de communications électroniques du parking de la salle de sport de Touroussel (EP-2019-015-3 - programme 2019)

Il explique que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	36 017,86 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom lié affaire Ext BT.....	2 434,74 € HT
Soit un total de.....	38 452,60 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	6 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	29 267,86 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom lié affaire Ext BT.....	2 921,69 € TTC
Soit un total de.....	32 189,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : extension de l'éclairage public Parking salle de sport Touroussel et génie civil sur le réseaux de communications électroniques,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 189,55 €,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Claude HABASQUE, Adjoint aux travaux, présente au conseil municipal les projets d'avenants aux marchés de construction de la salle de sport du maître d'œuvre. Les lots concernés sont les lots 1 (VRD), 2 (gros œuvre), 3 (charpente), 6 (Serrurerie), 11 (électricité), 13 (sols sportifs).

Avenant n° 1 au lot 1 « Terrassement Vrd » de l'entreprise PODEUR :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires, mise en place d'une cuve de rétention de 120 m³ pour réserve incendie, travaux complémentaires pour réseau souple et mise en place empierrement.

Montant initial HT du marché : 248 172,40 €.
Montant HT de l'avenant : 40 505,56 €.
Nouveau montant HT du marché : 288 677,96 €.

Avenant n° 1 au lot 2 « Gros œuvre » de l'entreprise SOARES :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires, suppression du poste dallage sous-sols sportifs, travaux complémentaires passage en sismique.

Montant initial HT du marché : 593 394,43 €.
Montant HT de l'avenant : - 74 982,77 €.
Nouveau montant HT du marché : 518 411,66 €.

Avenant n° 1 au lot 3 « Charpente » de l'entreprise EMG :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires, reprise étude pour le sismique et travaux complémentaires suite au passage en sismique.

Montant initial HT du marché : 159 162,00 €.
Montant HT de l'avenant : 5 350,00 €.
Nouveau montant HT du marché : 164 512,00 €.

Avenant n° 1 au lot 6 « Serrurerie » de l'entreprise DESIGN METALLERIE :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires, escalier droit et porte supplémentaire à la demande des pompiers.

Montant initial HT du marché : 34 332,00 €.
Montant HT de l'avenant : 5 720,91 €.
Nouveau montant HT du marché : 40 052,91 €.

Avenant n° 1 au lot 11 « Electricité » de l'entreprise LE BOHEC :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage : rajouts de luminaires, lecteur de badges, radiateur, alimentation supplémentaire panneau de basket, micro hf salle principale.

Montant initial HT du marché : 130 000,00 €.
Montant HT de l'avenant : 2 610,14 €.
Nouveau montant HT du marché : 132 610,14 €.

Avenant n° 1 au lot 13 « Sols sportifs » de l'entreprise STTS :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage ; changement de revêtement.

Montant initial HT du marché : 114 387,15 €.
Montant HT de l'avenant : 13 113,00 €.
Nouveau montant HT du marché : 127 500,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la passation de ces avenants et autorise le Maire à les signer.

Jean Luc TRÉGUER, adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal le projet de régularisation d'emprises sur le domaine public rue de Kervaziou.

Il rappelle que M. et Mme PODEUR, domiciliés 8, rue de Kervaziou, ont sollicité la Commune afin d'acquérir une partie du domaine public qui est intégrée dans leur propriété. Celle-ci est par ailleurs délimitée par un mur de clôture.

Cet espace d'environ 75 m² est classé en zone Uha au plan local d'urbanisme.

Leur voisin, M. GUIZIOU, domicilié 8 bis, rue de Kervaziou, qui se trouve dans la même situation que M. et Mme PODEUR, souhaite également acquérir environ 20 m² qui sont intégrés dans sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas des présentes demandes, les terrains étant intégrés aux propriétés et non accessibles directement depuis l'espace public,

Vu l'estimation des services fiscaux,

- confirme la désaffectation des deux terrains du domaine public,
- autorise le déclassement de ces deux terrains du domaine public (environ 100 m²) en vue de leur cession,
- fixe le prix de vente de ces deux terrains conformément à l'avis des services fiscaux à savoir 44 euros / m²,
- dit que les frais afférents à cette opération, notamment les frais de bornage, seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE - DELIBERATION N° 7

Monsieur le Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer le seuil minimal de rattachement à 1 000 € car leur masse financière n'impacte que sensiblement le résultat d'exercice.

Par ailleurs, certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive, tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphone). Aussi, il semble opportun de ne plus procéder au rattachement de ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 1 000 € le seuil minimal de rattachements des charges et produits de fonctionnement,
- décide du non rattachement des charges de nature récurrente, cyclique et répétitive, non susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

PRESENTATION DU BILAN DE L'ALSH

Marie-Françoise MITH, adjointe à l'enfance, présente au conseil municipal le bilan de l'ALSH pour 2018.

Dépenses :	207 406,51 €
Recettes :	203 764,92 €
Déficit :	3 641,59 €

Le bilan financier est déficitaire de 3641,59€ mais expliqué par le fait que 90% de la subvention communale a été versée comme le prévoit la convention. Le solde serait excédentaire si 100% de la subvention municipale.

On constate une augmentation de la fréquentation qui génère une hausse des produits famille 80893,85 € et un retour PSO (prestation de service ordinaire) CAF de 24034,63€. A noter également l'attribution d'une subvention CAF d'un montant de 1541,76€ relative à l'accueil des enfants porteurs de handicap.

PRESENTATION DU BILAN DE LA HALTE GARDERIE

Marie-Françoise MITH présente au conseil municipal le bilan de la halte-garderie pour 2018.

Dépenses :	96 949,03 €
Recettes :	43 545,14 €
Déficit :	53 403,89 €

Le taux d'occupation pour 2018 est de 71.47%, pour 2017 il était de 63.17%.

Participation de Coat-Méal : 8897,09€

Participation de Bourg-Blanc : 44 506,80€

Le calcul de la participation de Coat-Méal : ½ au prorata de la population 23.57%, ½ au prorata de la fréquentation 9.75%.

SUBVENTION BAFA - DELIBERATION N° 8

Marie-Françoise MITH rappelle que le contrat enfance jeunesse signé en 2016 prévoit plusieurs actions pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants de 0 à 17 ans révolus.

Le versement d'aides pour le BAFA est une des actions mises en place dans le cadre de ce contrat.

S'agissant de l'attribution d'une subvention, la Trésorerie de Plabennec demande à ce qu'une délibération nominative soit prise par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à Maria LE HIR de Trémengon.

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE DU 20/06/2019

Marie-Françoise MITH, adjointe à l'enfance, présente le compte-rendu de la commission :

Bilans Alsh et Halte garderie : présentés aux points précédents.

Rentrée 2019/2020 à l'école publique :

Effectifs prévisionnels : 236 élèves répartis dans 10 classes (prévision d'ouverture de classe).

Travaux prévus :

Réfection de la classe 9 (cloisons, faux-plafond, luminaire, rideaux, peinture)

Classes 7 et 8 : mise en place de faux plafonds et changement des luminaires.

Coût des travaux : 11 000 €. Durée des travaux 3 semaines.

Nouvelle classe : passage de câbles pour l'installation d'un VPI.

Rajout de boîtiers pour l'alarme PPMS d'un montant de 1 200 €, changement de vitrages (préau, BCD) pour un coût de 1800 €, tracés de cour maternelle et primaire.

Cantine : achat d'un nouveau frigo et changement de la tourelle dans la cuisine pour un montant de 3 700 €.

Projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :

Un projet de MAM est à l'étude pour une ouverture envisagée en 2020.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat d'un tracteur agricole neuf avec chargeur : entreprise SOFIMAT de Pencran pour un montant de 63 900 € HT, reprise du tracteur avec chargeur : 13 000 €.

Fin de séance à 19 H 40.

- DELIBERATION N° 1 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP : DENOMINATION DE RUES**
- DELIBERATION N° 2 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP : DECISION MODIFICATIVE N°1**
- DELIBERATION N° 3 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A TOUROUSSEL : CONVENTION AVEC LE SDEF**
- DELIBERATION N° 4 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARKING DE LA SALLE DE SPORT A TOUROUSSEL : CONVENTION AVEC LE SDEF**
- DELIBERATION N° 5 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**
- DELIBERATION N° 6 - REGULARISATION D'EMPRISES SUR DOMAINE PUBLIC RUE DE KERVAZIOU**
- DELIBERATION N° 7 - RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE**
- DELIBERATION N° 8 - SUBVENTION BAFA**

GIBERGUES Bernard	TREGUER Jean-Luc	MITH Marie-Françoise
BERGOT Stéphane	PAGE Evelyne	HABASQUE Claude
LE MESTRE Sandra	FALC'HUN Gilles	TREBAOL Solange
	ABSENT	
FALC'HUN Pascal	LANNUZEL Marie Louise	FAGON Maryvonne
		ABSENTE
MARCHADOUR Hervé	DENIEL Sandrine	GOUEZ Dominique
QUEMENEUR Laëtitia	TREBAOL Stéphane	ROHEL Marianne
LEON Fabrice	BERTHOULOUX Jean Paul	THOMAS Gilbert
LE ROY Martine	Marie Thérèse QUEMENEUR	
	ABSENTE	